

PORT DE VIENNE-SUD SALAISE/SABLONS

SALAISE-SUR-SANNE

MULTIMODALE
votre plateforme logistique



un équipement



TARIFS APPLICABLES AU	01/01/16
Majoration de Tarifs	1,70%

Les tarifs du présent barème sont calculés en **HORS TAXES** et ne comprennent pas l'incidence des taxes fiscales qui sont, dans tous les cas, à la charge de l'utilisateur.

A - OUTILLAGE

La conduite des engins ne peut-être effectuée que par le personnel du PORT étant habilité sur les différents matériels.

CHAPITRE 1

TARIFS 2016

(HEURE)

Prestations de manutention - Engins de manutention (avec conducteur)

(X2) -PELLE hydraulique automotrice, force de levage 5,5 T. à 12 M. travail benne (1800 à 2500 litres) & crochet	198,98 €
(X2)CHARGEUR 3500 L. force de levage 6 T.	139,67 €
MINI CHARGEUR DE CALE	97,97 €
LOCOTRACTEUR (2 agents : conduite & manœuvre)	265,83 €

CHAPITRE 2

Dépôt de marchandises en magasin et terre-plein

TARIFS 2016

(M²)

1) Magasins couverts et fermés

PAR M² ET MOIS CALENDRAIRE

Marchand.gerbables (palettes,balles,colis)	2,92 €
Marchandises non gerbables ou encombrantes	2,92 €
Marchandises Vrac ou en case	2,92 €

TARIFS 2016

(M²)

2) Terre-plein

PAR M² & MOIS CALANDAIRE

1ERE ZONE : BORD DE QUAI

sur aire bétonnée	1,28 €
sur autres	0,95 €

2EME ZONE / AUTRES AIRES

sur aire bétonnée	1,28 €
sur autres	0,95 €

CHAPITRE 3**TARIFS 2016**

(Tonne)

SILO à céréales (blé - maïs - orge - sorgho etc....)-Pesage inclus

ENTREES	Cellules/camion	(
	Cellules/bateau (déchargement en sus)	(1,89 €
	Cellules/wagons (traction en sus)	(
SORTIES	Cellules/camion	(
	Cellules/bateau	(1,89 €
	Cellules/wagon (sans traction)	(
STOCKAGE	Cellules banalisées		1,52 €
	par quinzaine pour céréales D75		
	par quinzaine pour autres produits		nous consulter
DESINSECTISATION	: obligation pour blé et orge		0,83 €

FREINTE A LA CHARGE DE L'UTILISATEUR**CHAPITRE 4****TARIFS 2016**

(Tonne)

COMPLEXE ENGRAIS - TRANSBORDEMENT (VRAC ou CONDITIONNES)

VRAC (Pesage compris)			
	Direct bord/Camions (noria en continue/ 1jour 1/2.)		en régie
CONDITIONNES - (Big-bags 500 kg ou sling-bags de 2000 kg)			
* Cargo-Box - cale franche - pointage			
Direct bord/Camions avec présence continue pendant les heures normales			en régie
* Navire avec faux pont, grenier membrure ou ayant subi allègement			
- Prestation identique			en régie
Mise en stockage extérieur/PAL avec reprise ultérieure			
	Chargement camions après franchise 5 jours		en régie
	au delà 5 Jours : <u>supplément</u>		en régie

Tout chargement mal constitué, élingues à refaire, produit dans sous-pont, tonnages importants mis à quai avec bâchage entraîne une facturation supplémentaire de manutention manuelle pour le personnel nécessaire + chariot-élévateur.

nous consulter

RESTRICTIONS PORTUAIRES :	- Agréage à la charge du client
	- Douanes : Exclu
	- Assurance produit à la charge du client
. <u>Vrac & conditionnés</u>	- Stockage en <u>entrepôt</u> impossible

CHAPITRE 5**TARIFS 2016**

(Tonne)

Opération de pesage des camions sur pont-bascule

La tonne transportée (y compris tarage)	0,33 €
Pesage colis en magasin	en régie

CHAPITRE 6**TARIFS 2016**

(Tonne)

Traction sur voies ferrées

Pour mise en place et sortie (trains complets)	en régie
Manoeuvre à poste	en régie

CHAPITRE 7

TARIFS 2016

1) Taxe d'usage des quais publics

Taxe due pour toutes les manutentions effectuées dans la concession du PORT, sans recours aux engins du concessionnaire

Le mètre linéaire / jour (par tranche indivisible de 120 mètres)
+ frais de personnel pour superviser les opérations. En heure de régie

25,00 €
en régie

2) Frais accessoires

Frais de gestion des stocks et correspondance **gré à gré**
Photocopies, téléphone, imprimés (minimum par factures) **5,47 €**
Relevé d'échelles de bateau (l'opération) **14,93 €**
Bâchage **en régie**
Echantillonnage **en régie**

3) Travaux en régie

a) engins de manutention

Les taxes pour l'usage des appareils, sont dues par celui qui en fait la demande.
Il sera fait application des tarifs prévus au chapitre I. "Appareils de manutention".
Toute heure commencée est due en entier. (1/2 journée = 4 heures)

Les prix comprennent, exclusivement, l'engin, les frais de conduite et la force motrice.
Le déplacement, comme le remorquage, à l'aller et au retour, sont à la charge de l'utilisateur.
Les temps de location se comptent, du départ de l'engin à son point de stationnement et à son retour au même point.

Tous les autres frais de manoeuvre ou de déplacement effectués au cours des opérations, sur la demande des usagers ou sur l'ordre des agents chargés de la police du PORT (l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts), seront à la charge de l'utilisateur.
Il en sera de même pour la fourniture de bennes spéciales, chaînes et cordages destinés à saisir les colis et les mâts.

Les heures en **régie** exécutées en heures supplémentaires ou en dehors des jours ouvrables seront majorées dans les conditions prévues à l'article "C" ci après : "**Majorations pour H.S**"

b) Main d'oeuvre HEURES NORMALES - **47,97 €**

Les horaires du PORT sont :

du lundi au jeudi	07 H 00 - 12 H 00 13 H 30 - 16 H 30
le vendredi	07 H 00 - 12 H 00 13 H 30 - 15 H 30

c) Majoration pour heures supplémentaires

Les tarifs de manutentions, location d'engins, tracteur, pesage en régie, frais complémentaires... sont majorés de :

- . **50 %** en dehors des heures normales de travail du PORT
- . **100 %** pour le travail de nuit ou les dimanches & jours fériés

Sont considérées comme heures de nuits : **de 21 H 00 à 06 H 00**

2) Application des tarifs de stockage dans les magasins, cases & sur les terre-pleins

Les taxes sont, à moins de conventions contraires, à la charge de l'utilisateur ; elles sont perçues pendant la durée du dépôt et calculées, selon le cas, au mois ou à la quinzaine.

La taxe au mois ou correspond à une période indivisible de 30 jours.
Toute période commencée est due en entier.

Les taxes, à la tonne, sont applicables au poids brut, reconnu ou déclaré par écrit, à l'entrée, sans tenir compte des différences, à la sortie, provenant du déchet naturel.

Le concessionnaire n'est responsable du poids que lorsqu'il a procédé au pesage sur demande du déposant.

Le concessionnaire se réserve le droit de faire exécuter, d'office, aux frais du déposant, les manutentions qu'il jugerait nécessaires à la conservation des marchandises ; il pourra notamment faire désempiler et rempiler, tous les 6 mois, aux conditions déterminées par les tarifs, ou, à défaut d'après le temps passé par les ouvriers du PORT (en régie) les marchandises en sacs, palettes ou colis séjournant dans ses cases ou sur ses terre-pleins.

Toutefois, le concessionnaire ne peut être rendu responsable de la détérioration de la marchandise qui résulterait de ce qu'elle n'a pas été manutentionnée pendant le séjour sur la concession.

Les taxes de stockage et les droits d'entrée et sortie sont indépendants des frais de manutention dus pour l'usage des appareils.

Ils comprennent : (à l'entrée)

La prise de la marchandise à l'entrée du magasin, de la case ou limite terre-plein,
Sa reconnaissance avec comptage des colis (sans pesage, ni mesurage),
Son transport, à l'emplacement où elle doit être déposée,
Son arrimage ou son empilage.

(à la sortie)

Le comptage des colis,
Le désarrimage,
Le transport à la porte du magasin, de la case ou à la limite du terre-plein.
Le désarrimage des colis se fait dans l'ordre où se trouve la marchandise, sans triage ni choix de colis.
Si, outre du déposant, il devait en être autrement, le triage serait payé, d'après le temps passé, par les ouvriers du PORT employés en régie.

B - TARIFS DE MANUTENTIONS

1) Déchargement de péniche et mise/terre-plein

TARIFS 2016

(Tonne)

00 - <u>Marchandises en sacs textiles</u> Palanquées pré-élinguées - 1 T à 250 KG	en régie
01 - <u>Marchandises en caisses</u>	en régie
02 - <u>Marchandises en balles</u> Pâte à papier - fardeau 1350 KG	en régie
03 - <u>Marchandises en fûts et palettes</u> Palette de 1500 KG	en régie

04 - Marchandises non emballées

Fer en barres

en régie

Bois de grumes - L inf. à 500 KG

en régie

Papier en rouleau sup. à 500 KG

en régie

Colis lourds ou fragiles

en régie

2) Marchandises non dénommées

Les marchandises ou matériaux non dénommés seront taxés par analogie ou, à défaut, leur manutention sera :

- soit, traitée de gré à gré entre le concessionnaire et le client,
- soit, exécutée par voie de location d'engin,
- soit, exécutée en régie.

3) Conditions générales de manutentions

- A** - La taxe sera à la charge de l'utilisateur : son conditionnement devra être de qualité suffisante pour la protéger pendant les diverses manutentions qu'elle aura à subir, faute de quoi, les avaries qu'elle subirait seraient à sa charge.
Toute heure commencée par un service complémentaire effectué par le personnel de la C.C.I.N.I. sera due en entier.
- B** - Tous les prix forfaitaires, à la tonne ou à l'unité, s'entendent par cargaison complète ou quantité équivalente à 900 tonnes pour marchandises mises à terre à l'aplomb de l'appareil de manutention.
- C** - Les prix ci-dessus ne comportent aucune opération de triage, comptage, classement & arrimage correct, pour la manutention de marchandises normalement conditionnées.
- D** - Les prix ne comportent pas les surestaries de bateau ou frais de stationnement des wagons, bâches, cadres etc...ou autres véhicules qui sont dans tous les cas, à la charge du client.

C - PARTICIPATION ECO-ENVIRONNEMENTALE

Concerne tout flux de produit manutentionné par les services portuaires.

TARIFS 2016

(Tonne)

Contribution environnementale - Tonne entrée

0,05 €

Contribution environnementale - Tonne sortie

0,05 €

D - CONDITIONS FINANCIERES

Escompte : néant - Pénalités : 3 fois le taux d'intérêt légal en cours, au prorata de la période de retard, majorées d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire de 40€, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

E - LITIGES

Attribution exclusive de juridiction pour tous litiges éventuels, notamment avec nos fournisseurs et les usagers du port est expressément réservée aux tribunaux de Vienne notwithstanding toute clause contraire qui sera réputée non écrite, même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.